



CONSEIL MUNICIPAL
11 AVRIL 2022
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril, le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni en session ordinaire à la salle n° 1 de l'ESPACE AGRIFOLIUM, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GAY Gilles, Maire.

ÉTAT DE PRÉSENCES

Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration à
GAY	Gilles	X		
LALOYAUX	Joël	X		
MORANT	Marie-France	X		
AUDEBERT	Philippe	X		
DESCAMPS	Anne-Sophie	X		
PELLETIER	François	X		
CHALLAT	Emmanuelle	X		
OTRZONSEK	Didier	X		
AUBOYER	Jean-Jack	X		
BLAIS	Pascal	X		
BILLEAUD	Marie-Claude	X		
DELAUNAY	Fabienne	X		
LEDUC-BOUDON	David		X	
DOUNIÈS	Bertrand	X		
BABINOT	Valérie	X		
SAUZEAU	Céline	X		
BONIFAIT	Séverine		X	Pouvoir à Joël LALOYAUX
COUURIER	Sarah	X		
STEPHAN	Livia		X	Pouvoir à Gilles GAY
MOINET	Yann	X		
BOGNER	Frédéric		X	
DUPONT	Romain		X	Excusé
TARAU	Benoît	X		
DRAPEAU	Myriam	X		
ANDRIEU	Thierry	X		
DUBOIS	Frédéric	X		
TAUDIÈRE	Christine		X	
TOTAL		21	6	2

Vérification du quorum et ouverture de séance : 20h00.

- Présentation du Centre d'Animation et de Citoyenneté à SURGÈRES.

038. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
(ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Yann MOINET comme secrétaire de séance.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**039. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 MARS 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 mars 2022.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATIONS**ENFANCE - JEUNESSE****040. APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2022/2025**

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver, le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) pour la période 2022-2025 ainsi que le Plan mercredi,
- D'autoriser, le Maire à signer la convention relative à la mise en place du PEDT pour la période 2022 - 2025 ainsi que tous documents afférents.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES**041. CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME - ADHÉSION AU SERVICE RETRAITE**

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'accepter d'adhérer au service retraite du centre de gestion de la Charente-Maritime,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

AFFAIRES GÉNÉRALES**042. TERRAINS MARAÎCHERS - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

043. CRÉATION D'UN RUCHER PÉDAGOGIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet du Conseil Municipal des Enfants d'implanter un rucher pédagogique constitué de 3 ruches, sur la parcelle AH 151,
- Accepte de confier la conduite du rucher à Monsieur Charles-Antoine GENDRY,
- Accepte les termes de la convention de partenariat proposée en annexe,
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FINANCES**044. CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL POUR LE TERRAIN SECTION CADASTRALE AC N° 172**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention annexé,
- Autorise le Maire à louer une parcelle de terrain cadastrée section AC n° 172 d'une superficie de 1 ha 80 a 87 ca au lieu-dit « Village de Frace » pour y installer deux chevaux du 1^{er} janvier 2022 et jusqu' au 31 décembre 2022, Madame LE RUN s'engage à conserver ce terrain dans un parfait état d'entretien,
- Fixe à 360,00 € le montant du loyer annuel pour la période du 1^{er} janvier 2022 et jusqu' au 31 décembre 2022,
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation précaire ainsi que toutes les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

045. SUBVENTION COLLÈGE André DULIN – STAGE VOILE À BOYARVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accorde au collègue André DULIN à AIGREFEUILLE D'AUNIS une subvention de 1 650,00 € pour un stage de voile à Boyardville du 30 mai au 3 juin 2022 pour les 55 élèves de 5^{ème},
- Dit que ces dépenses seront imputées à l'article correspondant au budget communal,
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

046. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2022 pour le budget principal telle que présentée,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCISIONS DU MAIRE**DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020-100 en date du 14 septembre 2020, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 15 septembre 2020, le Conseil municipal, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoir au maire pendant la durée de son mandat en ce qui concerne les points 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 23°, 24°, 26°, 27° et 28° de l'article précité.

En vertu de l'article L2122-23 du même code, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

Décision n° 2022-10 :

Considérant la Commission Urbanisme en date du 08 mars 2022,

Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Conseil Municipal du 11 avril 2022

- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AN nos 212 et 210 (en indivision) pour 833 m² située 1 impasse du Péré Ouest et appartenant à madame GALLIOT Julie.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section A nos 833, 843 et 844 pour 535 m² située rue de Frace et appartenant à madame CHAGNEAU Martine veuve OLIVIER.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AC n° 15 pour 755 m² située 46 rue de Virson et appartenant à monsieur ARCOS MARTIN Angel et madame MERCIER Renée.

Décision n° 2022-11 :

Le 8 mars 2022, Monsieur le maire décide de vendre la concession n° 20, du cimetière 5, allée A pour un montant de 193,00 €.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire lève la séance à 22h57
Le secrétaire de séance, Yann MOINET

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre,
les membres présents**